

TARIFS AIDE A DOMICILE AU 01/04/2021

Service Prestataire

L'ADPAM est l'employeur de l'aide à domicile et prend en charge les démarches qui lui incombent.

TARIF HORAIRE	Du lundi au samedi	Dimanche et jours fériés
Tarif organismes de retraite et heures complémentaires	21,10 €/h	24,10 €/h
Tarif APA et PCH ¹ Mutuelles Taux plein pour personnes exonérées ²	23,80 €/h	34,51 €/h
Tarif sans prise en charge personnes non exonérées ² Taux particulier	24,50 €/h	35,52 €/h

Frais de dossier : 10 €/an - Frais de gestion 2 €/mois

Frais de déplacement : l'aide à domicile peut, dans ses attributions, effectuer pour le client des courses ou l'accompagner dans ses déplacements. En compensation des frais engendrés par l'utilisation du véhicule personnel, une participation aux frais est demandée, soit 0,40 € du kilomètre pour une voiture, ou 0,20 € pour un deux roues motorisés. **L'assurance de l'ADPAM couvre le risque accidentogène.**

Service Mandataire

Vous êtes l'employeur de votre aide à domicile. Grâce à un contrat de mandat administratif, l'ADPAM se charge des démarches administratives courantes. Le Service Mandataire perçoit en contrepartie des frais de gestion.

TARIF HORAIRE SELON EMPLOI REPERE (suite à l'accord du 21/03/2014 - CONVENTION COLLECTIVE DU PARTICULIER EMPLOYEUR) CESU-URSSAF (salaire net + charges sociales)						
	Du lundi au samedi	Dimanche et jours fériés	Forfait « nuit normale »		Forfait « nuit agitée » ³	
			Du dimanche au vendredi	Samedi	Du dimanche au vendredi	Samedi
Personne non exonérée ²	Les tarifs peuvent varier de 13,99 à 15,05 €/h	Les tarifs peuvent varier de 17,99 à 19,34 €/h				
Personne exonérée ²	Les tarifs peuvent varier de 12,76 à 13,60 €/h	Les tarifs peuvent varier de 15,94 à 17,01 €/h	52,81 €	Les tarifs peuvent varier de 84,67 € à 86,88 €	Les tarifs peuvent varier de 85,03 € à 90,69 €	Les tarifs peuvent varier de 116,91 € à 124,63 €
Tarif APA ⁴	13,74 €/h	17,18 €/h	-	87,22 €	91,59 €	125,88 €
Frais de gestion (sur la totalité des heures)	De 1 à 100 h 2,23 €/h	De 101 à 150 h 1,93 €/h	De 151 à 200h 1,82 €/h	Au-delà de 201 h 1,41 €/h	Nuit normale 9,29 €/nuit	

Frais administratifs annuels : 30 €/an - Participation à la visite médicale du salarié : 1 €/mois

¹ APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie - PCH : Prestation de Compensation du Handicap

² Tarif avec exonération : pour bénéficier des exonérations de cotisations sociales patronales et de Sécurité Sociale, vous ou votre conjoint devez être âgés de 70 ans ou plus, ou bénéficier d'une carte d'invalidité de 80 % et plus, ou vous remplissez la condition de perte d'autonomie requise pour avoir droit à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie. Sont concernées également les personnes âgées d'au moins 60 ans et qui se trouvent dans l'obligation de faire appel à une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie, ou les personnes ayant un enfant handicapé ouvrant droit au complément de l'Allocation d'Education de l'enfant handicapé, ou bénéficier de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne ou de la Prestation de Compensation du Handicap.

³ Au-delà de 3 levers

⁴ Tarif préconisé dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie